

Mise à jour des programmes et incitatifs applicables au secteur des Cleantech

Jessica Emond

Julia Bolpois

Nassim Bennacer

Stephane Leblanc

Ordre du jour

Survol des énoncés économiques du gouvernement Fédéral et du Québec

Efficacité Énergétique

- ▶ Programme Technoclimat
- ▶ Programme Écoperformance
- ▶ Carrefour de la croissance PROPRE- (TDDC/SDTC)

Innovation

- ▶ Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (MEI & IQ)
- ▶ Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE)

Recherches Scientifiques & Développement Expérimental

Autres

- ▶ Centres collégiaux de transfert de technologie (CTT)
- ▶ PME en action
- ▶ Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail

Énoncés économiques

Fédéral - 20 novembre 2018
Québec - 3 décembre 2018



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.



L'Énoncé économique *Fédéral* du 20 novembre 2018

Nouvelles mesures:

Amortissement

Amortir immédiatement:

- Machines et matériels utilisés dans la fabrication et transformation de biens
- Matériels désignés de production d'énergie propre
- Biens admissibles acquis **après le 20 novembre 2018**, **éliminé** progressivement **de 2024 à 2027**.

Investir dans les exportations

Financement pour les PME afin d'aider explorer de nouvelles possibilités d'**exportation**.

- **100 millions de dollars sur six ans**
- Créer un nouveau programme de mentorat
- Élargir le programme accélérateur technologique canadien du Service des délégués commerciaux du Canada à l'échelle mondiale
- Réaliser de nouveaux investissements dans les stages
- Mobiliser les petites et moyennes entreprises en vue d'initiatives d'exportation
- Stratégie d'éducation internationale

L'Énoncé économique *Fédéral* du 20 novembre 2018

La passation en charges immédiate et l'Incitatif à l'investissement accéléré permettront aux entreprises de récupérer plus rapidement les coûts liés aux investissements

Tableau 3.1

Exemple illustratif des répercussions des mesures proposées sur certains biens, déduction dans la première année

	Normale	Avec les mesures proposées (maximum 100 %)
Passation en charges immédiate		
Machines et matériel de fabrication et de transformation	25 %	100 %
Matériel d'énergie propre	25 %	100 %
Incitatif à l'investissement accéléré		
Logiciels	50 %	100 %
Ordinateurs	27,50 %	82,50 %
Camions et tracteurs pour transport de marchandises	20 %	60 %
Véhicules automobiles	15 %	45 %
Matériel de terrassement	15 %	45 %
Matériel pour l'infrastructure de réseaux de données	15 %	45 %
Aéronefs	12,50 %	37,50 %
Matériel de bureau	10 %	30 %
Câbles à fibres optiques	6 %	18 %
Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation	5 %	15 %
Autres bâtiments non résidentiels	3 %	9 %
Achalandage ¹	2,50 %	7,50 %
Autres ²	Variable	Jusqu'à 3 fois le taux normal

¹ L'achalandage est une immobilisation incorporelle qui est liée à la réputation établie d'une entreprise. En pratique, l'achalandage est la différence entre le prix payé pour acquérir une entreprise et la valeur des avoirs nets (p. ex., les immeubles, l'équipement) acquis au moment de la vente.

² La catégorie « autres » inclut toutes les autres immobilisations, y compris les immobilisations incorporelles qui ne figurent pas dans ce tableau.

Le point sur la situation économique et financière du Québec - 3 décembre 2018

Le Québec s'harmonise avec les mesures de l'énoncé économique Fédéral afin d'accélérer les investissements

Accélérer les investissements

- Permettre aux entreprises d'**amortir immédiatement** le coût total:
 - des machines et du matériel utilisés pour la **fabrication ou la transformation de biens**.
 - du matériels désignés de production d'**énergie propre**
 - Matériels informatiques et certaines propriétés intellectuelles
- Instaurer l'**Incitatif à l'investissement accéléré**, une déduction pour amortissement accéléré (c'est-à-dire une déduction pour amortissement plus importante) accordée aux entreprises de toutes tailles, de tous les secteurs de l'économie, qui font des investissements en capital.
- **Déduction additionnelle pour amortissement de 30%**

Le point sur la situation économique et financière - Québec du 3 décembre 2018

Une accélération importante de la déduction pour amortissement des investissements				
En posant des gestes visant à accélérer l'amortissement pour inciter les entreprises à investir, le gouvernement réduit considérablement le coût des investissements pour les entreprises du Québec.				
Impact sur certains taux d'amortissement des mesures annoncées				
	Avant les modifications		Avec les nouvelles mesures	
	Année d'acquisition⁽¹⁾	Autres années⁽²⁾	Année d'acquisition⁽³⁾	Autres années⁽²⁾
Augmentation à 100 % du taux d'amortissement				
- Matériel informatique	27,5 %	55 %	100 %	55 % ⁽⁴⁾
- Matériel de fabrication et de transformation	25 %	50 %	100 %	50 % ⁽⁴⁾
- Équipement de production d'énergie propre	15 % / 25 %	30 % / 50 %	100 %	30 % / 50 % ⁽⁴⁾
- Propriété intellectuelle	Variable ⁽⁵⁾	Variable ⁽⁵⁾	100 %	Variable ⁽⁵⁾
Amortissement bonifié				
- Logiciel	50 %	100 %	100 %	100 % ⁽⁴⁾
- Véhicule automobile	15 %	30 %	45 %	30 %
- Matériel pour l'infrastructure de réseaux de données	15 %	30 %	45 %	30 %
- Matériel de bureau	10 %	20 %	30 %	20 %
- Câble à fibres optiques	6 %	12 %	18 %	12 %
- Bâtiment servant à la fabrication ou à la transformation	5 %	10 %	15 %	10 %
- Autres bâtiments non résidentiels	3 %	6 %	9 %	6 %

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient l'application de la règle de demi-année.
(2) Taux applicable sur la partie non amortie du coût en capital.
(3) La règle de demi-année ne sera pas applicable.
(4) Dans l'éventualité où une société ne déduit pas l'entièreté du coût en capital lors de l'année d'acquisition, le taux usuel s'appliquera sur la partie non amortie du coût en capital.
(5) Le taux d'amortissement est déterminé en fonction de la durée de vie utile de la propriété intellectuelle.

Le point sur la situation économique et financière - Québec du 3 décembre 2018

		2018	2019
Achat équipement		100,000	
Acquisition bâtisse		100,000	
Taux imposition	Québec	11,70%	11,60%
	Fédéral	15,00%	15,00%
		26,70%	26,60%

Crédit d'impôt pour la fabrication et transformation

Investissement	100,000
Seuil d'exclusion (par bien)	(12,500)
Investissement admissible	87,500
Taux pour la région centre	5%
Crédit d'impôt pour la fabrication et transformatio	4,375

Analyse de l'effet sur la trésorerie des nouvelles mesures relatives aux déductions pour amortissement

Revenu	2018	2019	2018	2019
Dépense amortissement fiscale	(104,625)	(5,460)	(28,000)	(43,320)
Déduction additionnelle amortissement 30%		(28,688)		
Revenu imposable	(104,625)	(34,148)	(28,000)	(43,320)
Économie d'impôt	(27,935)	(9,083)	(7,476)	(11,523)
Crédit d'impôt pour la fabrication et transformation	(4,375)		-	
Économie d'impôt totale	(32,310)	(9,083)	(7,476)	(11,523)

$\Delta =$ (24,834) $\Delta =$ 2,440
 $\Sigma =$ (22,394)

Crédit d'impôt pour investissement (CII) relatif au matériel de fabrication et transformation

Lors du budget du 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a **aboli le CII relatif** au matériel de fabrication et transformation pour les **autres régions à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Le 15 août 2018, la mesure a été instaurée de nouveau pour les autres régions et a été bonifiée pour le secteur de la transformation des métaux.

Le CII F&T est spécifique au :

- ▶ Matériel de fabrication et transformation inclus dans la catégorie fiscale 53
- ▶ Matériel informatique utilisé principalement pour la fabrication et transformation incluse dans la catégorie fiscale 50

Extrait du bulletin d'information de Finances Québec, le 15 août 2018 :

Taux du crédit d'impôt pour investissement avant, en raison de et après la bonification temporaire (en pourcentage)

Endroit où le bien est acquis pour être utilisé principalement	Taux applicables jusqu'au jour de la publication du présent bulletin d'information		Taux applicables après le jour de la publication du présent bulletin d'information, mais avant le 1 ^{er} janvier 2020		Taux applicables après le 31 décembre 2019	
	Capital versé de 250 M\$ ou moins ^{(1),(2)}	Capital versé de 500 M\$ ou plus ⁽¹⁾	Capital versé de 250 M\$ ou moins ^{(1),(2)}	Capital versé de 500 M\$ ou plus ⁽¹⁾	Capital versé de 250 M\$ ou moins ^{(1),(2)}	Capital versé de 500 M\$ ou plus ⁽¹⁾
Zones éloignées	24	4	40	5	24	4
Partie Est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent	16	4	30	5	16	4
Zones intermédiaires	8	4	20	5	8	4
Autres régions du Québec	—	—	10	5	—	—

(1) Si la société admissible est membre d'un groupe associé, le capital versé est déterminé en fonction du capital versé de la société admissible et de celui de chaque membre du groupe associé, selon les règles usuelles.

(2) Seuls les frais admissibles engagés qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 M\$ peuvent bénéficier du taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement.

- ▶ Bonification pour les entreprises ayant un code SCIAN 11, 21 ou 31 à 33
 - ▶ Taux bonifié de 5% pour les régions éloignées et 10% pour les autres régions

Mesures disponibles pour l'efficacité énergétique



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Principales mesures pour l'efficacité énergétique

- ▶ Technoclimat
- ▶ Programme Écoperformance
- ▶ Carrefour de la croissance PROPRES- (TDDC/SDTC)

Programme Technoclimat

- ▶ Prolongation du programme jusqu'au 31 mars 2021
 - ▶ Toute personne morale ou société de personnes ayant un établissement au Québec cherchant à innover en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES au Québec.

 - ▶ Durée du projet: réalisé dans un délai n'excédant pas 60 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente.

 - ▶ Aide financière:
 - ▶ peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles. Le montant maximal de l'aide financière accordée pour un projet est de 3 M\$, et de 5 M\$ pour un projet jugé stratégique en électrification des transports.
 - ▶ Le cumul des montants d'aide financière obtenus relativement au projet de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de Technoclimat ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles.

Programme Technoclimat

▶ **Dépenses admissibles:**

- ▶ le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du requérant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- ▶ les droits de propriété intellectuelle;
- ▶ les honoraires des services professionnels requis pour le projet;
- ▶ les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- ▶ les dépenses liées aux immobilisations existantes lorsque celles-ci constituent un surcoût;
- ▶ les frais de déplacement et de subsistance;
- ▶ les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
- ▶ les dépenses d'amortissement représentant l'utilisation du bien au cours du projet pour les nouvelles immobilisations dont le coût n'est pas admissible.

Programme Écoperformance

- ▶ Prolongation du programme jusqu'au 31 mars 2021
 - ▶ Entreprises, institutions et municipalités consommant des combustibles fossiles ou utilisant des procédés qui génèrent des missions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émission
- ▶ Trois volets:

Volet analyse

Ce volet a pour objectif de déterminer et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer.

Volet Gestion de l'énergie

Ce volet a pour objectif de déterminer et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer.

Volet implantation

Ce volet a pour objectif de soutenir **financièrement** des **projets** permettant de **réduire** ultimement les émissions de **GES**, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion vers des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES

Programme Écoperformance

Volet Analyse:

- ▶ Aide financière: le moindre des montants suivants:

Catégorie	Calcul de l'aide/ Dépenses admissibles	Maximum par site - Petits et moyens consommateurs	Maximum par site - Grands consommateurs
Projet d'analyse	50 %	25 000 \$	50 000 \$
Analyse technique plus complexe	50 %	100 000 \$	300 000 \$

- ▶ **Dépenses admissibles**

- ▶ les honoraires des consultants lorsqu'il y a lieu;
- ▶ les coûts des spécialistes internes (le salaire et les avantages sociaux ainsi que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et indiqué dans l'entente);
- ▶ les coûts de location d'équipement de mesurage.

Programme Écoperformance

Projet en gestion de l'énergie:

- ▶ Aide financière: le moindre des montants suivants:

Catégorie	Calcul de l'aide/ Dépenses admissibles (%)	Maximum (\$)
Embauche d'un gestionnaire à l'énergie	50 %	10 000 \$
Formation sur le management de l'énergie et la norme ISO 50001	50 %	50 000 \$
Accompagnement et services-conseils de spécialistes externes pour la mise en œuvre du système, audits par des tierces parties et certification par un organisme de certification accrédité	50 %	100 000 \$
Acquisition d'équipement de mesurage, des sondes et de la programmation	50 %	150 000 \$

Programme Écoperformance

Volet Implantation:

Catégorie	Maximum par demande (\$)	Maximum par site (\$)/année
Grand consommateur	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Petit et moyen consommateur	5 000 000 \$	10 000 000 \$

75% des dépenses admissibles des projets d'implantation

- ▶ Les dépenses admissibles doivent correspondre aux catégories suivantes, sans pour autant être limitées au périmètre physique du site existant :
- ▶ le coût d'achat et de remise à niveau de l'équipement, y compris l'équipement requis pour le mesurage de la consommation énergétique;
- ▶ les coûts des travaux d'ingénierie⁶;
- ▶ les coûts d'installation;
- ▶ les coûts de mise en fonction;
- ▶ les honoraires professionnels;
- ▶ les coûts de calibration;
- ▶ les frais de la contribution qui doit être versée au distributeur pour qu'une conversion énergétique puisse se faire;
- ▶ les coûts de mesurage et les dépenses pour la rédaction des rapports.

Technologies du développement durable Canada (TDDC/SDTC)

Financement

- Financement jusqu'à 33% des coûts admissibles du projet
- Financement en moyenne de 2M\$ à 4M\$ par projet (sur une période pouvant atteindre cinq ans)
- La contribution du secteur privé doit représenter au moins 25 % des coûts admissibles du projet.
- Le financement public total ne doit pas dépasser 75 % des coûts admissibles du projet.
- Au moins 50 % des coûts admissibles du projet doivent être engagés au Canada.

Admissibilité

Être une entreprise canadienne développant une technologie nouvelle et novatrice qui pourrait avoir des retombées environnementales significatives et quantifiables dans les domaines suivants: changements climatiques, air pur, eau propre et sols propres.

- avoir un projet bien défini et chercher à faire la démonstration précommerciale d'une technologie;
- avoir une solide proposition de valeur pour l'utilisateur final et être capable de valider les possibilités de marché et de commercialisation de la technologie;
- former un consortium comptant au moins un autre partenaire

- ▶ Les demandes sont évaluées et déterminées par le conseil d'administration de TDDC.

Technologies du développement durable Canada (TDDC/SDTC)

► Les coûts admissibles:

- Les salaires et avantages sociaux;
- Les coûts des services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels;
- Les essais en situation réelle;
- Les études de faisabilité portant sur le projet admissible;
- Les licences et permis;
- Les fournitures et équipement, y compris le coût de la location, de la fabrication et de l'installation des fournitures et de l'équipement;
- L'achat, l'installation, la réparation, la mise à niveau, les essais et la mise en service de l'équipement, du matériel et des produits, y compris les instruments et outils de diagnostic et de mise à l'essai;
- Le mobilier (au prorata du montant autorisé);
- Les fournitures et matériel de laboratoire et de terrain;
- Les frais de voyage et d'inscription raisonnables pour participer à des conférences pertinentes au regard du projet admissible;
- Les services d'impression et de production;
- Les frais d'expédition et de livraison, y compris les frais de douane;
- Les services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion;
- Les coûts liés à la communication et à la distribution;
- Les coûts liés à la traduction;
- Les coûts des immobilisations qui sont nécessaires à l'exécution du projet, notamment, mais sans s'y limiter, la location de terrain ou une licence d'utilisation de terrain, l'équipement de collecte des données, les prototypes, les usines pilotes ou de démonstration, à condition qu'elles n'aient aucune valeur résiduelle au-delà de la période de financement du projet admissible, selon les principes comptables généralement reconnus;
- La dépense d'amortissement pour la période de financement des immobilisations (c-à-d. le coût d'utilisation) ayant une valeur commerciale résiduelle après la période de financement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Mesures pour l'innovation



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.



Sommaire des mesures pour l'innovation

- ▶ Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (MEI & IQ)
- ▶ Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE)
- ▶ Recherche Scientifique & Développement Expérimental

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation (MEI)

- ▶ Les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique);
- ▶ Le projet doit :
 - ▶ porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
 - ▶ démontrer le degré d'innovation requis;
 - ▶ comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
 - ▶ avoir nécessité des efforts en recherche et développement.
- ▶ Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.
- ▶ Les projets admissibles peuvent être réalisés par une seule entreprise, un regroupement d'entreprises ou en collaboration avec un ou des organismes membres de QuébecInnove effectuant de la recherche et développement.

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation (MEI)

▶ Étapes et activités admissibles

▶ planification du projet :

- ▶ les activités de montage du projet au Québec et à l'international, les études détaillées de marché, techniques et financières ainsi que les études analytiques;

▶ activités de recherche et développement de produit ou de procédé :

- ▶ développement ou amélioration du produit ou du procédé,
- ▶ conception, design, ingénierie, prototypage,
- ▶ mise à l'essai et validation du produit ou du procédé :
 - ▶ essais des prototypes, essais pilotes de production, marché-test auprès des consommateurs et étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation,
- ▶ démonstration en situation réelle d'exploitation consistant en une mise à l'échelle ou en vue de mener à bien le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation (MEI)

▶ Étapes et activités admissibles

▶ activités de qualification de produit ou de procédé réalisées par un spécialiste:

- ▶ mise en conformité technologique aux normes et réglementations,
- ▶ adaptations et validations technologiques par rapport au contexte des marchés visés,
- ▶ activités de protection de la propriété intellectuelle,
- ▶ services d'accompagnement en développement à l'international,
- ▶ élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé;

▶ vitrine technologique:

- ▶ démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé exigeant des travaux de développement, d'adaptation et de validation de qualité, de fonctionnalités et de comportements.

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation (MEI)

▶ Aide financière

Type de projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant de l'aide maximal
Entreprise seule	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	50 000 \$ par projet
Entreprise réalisant un projet collaboratif	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	150 000 \$ par entreprise
Entreprise réalisant une vitrine technologique	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	350 000 \$ par projet

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

- ▶ **Volet 2 – Soutien aux projets d'innovation de commercialisation des innovations (IQ)**
- ▶ Les projets de commercialisation d'une innovation qui résulte du développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou de l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- ▶ Le projet doit :
 - ▶ présenter un avantage déterminant face à la concurrence nationale et internationale;
 - ▶ avoir nécessité des efforts en recherche et développement;
 - ▶ démontrer un potentiel commerciale.
- ▶ Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de sources privées équivalent à 20% de son coût total.

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 2 – Soutien aux projets d'innovation et de commercialisation des innovations (IQ)

▶ Dépenses admissibles:

- ▶ Les honoraires professionnels pour des services spécialisés;
- ▶ Le recrutement d'un agent ou d'un distributeur pour le marché visé;
- ▶ Les coûts de main-d'œuvre affectée au projet de commercialisation;
- ▶ Les frais de déplacement et de séjour;
- ▶ Les frais de transport du matériel;
- ▶ Les coûts directs du matériel promotionnel (mise à jour ou la création d'un site Internet);
- ▶ Les expositions et salons pour présenter le service, le produit ou le procédé;
- ▶ Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle;
- ▶ L'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- ▶ Les frais de traduction;
- ▶ Les démarches en vue d'obtenir un contrat ou une vente sur un marché visé.

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

▶ Volet 2 – Soutien aux projets d'innovation commerciale des innovations (IQ)

▶ Aide financière:

- ▶ Ce volet du programme peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses de commercialisation admissibles
 - ▶ Une contribution financière remboursable ou une garantie de prêt;
 - ▶ Un montant maximal de 2 000 000\$;
 - ▶ Une durée de financement allant jusqu'à 10 ans;
 - ▶ Un moratoire possible sur le remboursement du capital

Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE)

Le gouvernement du Canada a annoncé le plan pour l'innovation et les compétences, lors du Budget 2017

- ▶ La mission ISDE
 - ▶ Approche client
 - ▶ Formation continue
 - ▶ Innovation
 - ▶ Les principaux secteurs de croissance
- ▶ Création des six tables sectorielles de stratégies économiques
 - ▶ fabrication de pointe
 - ▶ secteur agroalimentaire
 - ▶ technologies propres,
 - ▶ industries numériques,
 - ▶ santé et sciences biologiques
 - ▶ ressources de l'avenir.

Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE)

Comment s'y retrouver avec cette multitude d'incitatifs fiscaux et non fiscaux

Simplification des programmes

- ▶ Plateforme innovation canada
 - ▶ Financement
 - ▶ Prêt et investissement en action
 - ▶ Crédits d'impôt
 - ▶ Subventions salariales et stagiaires

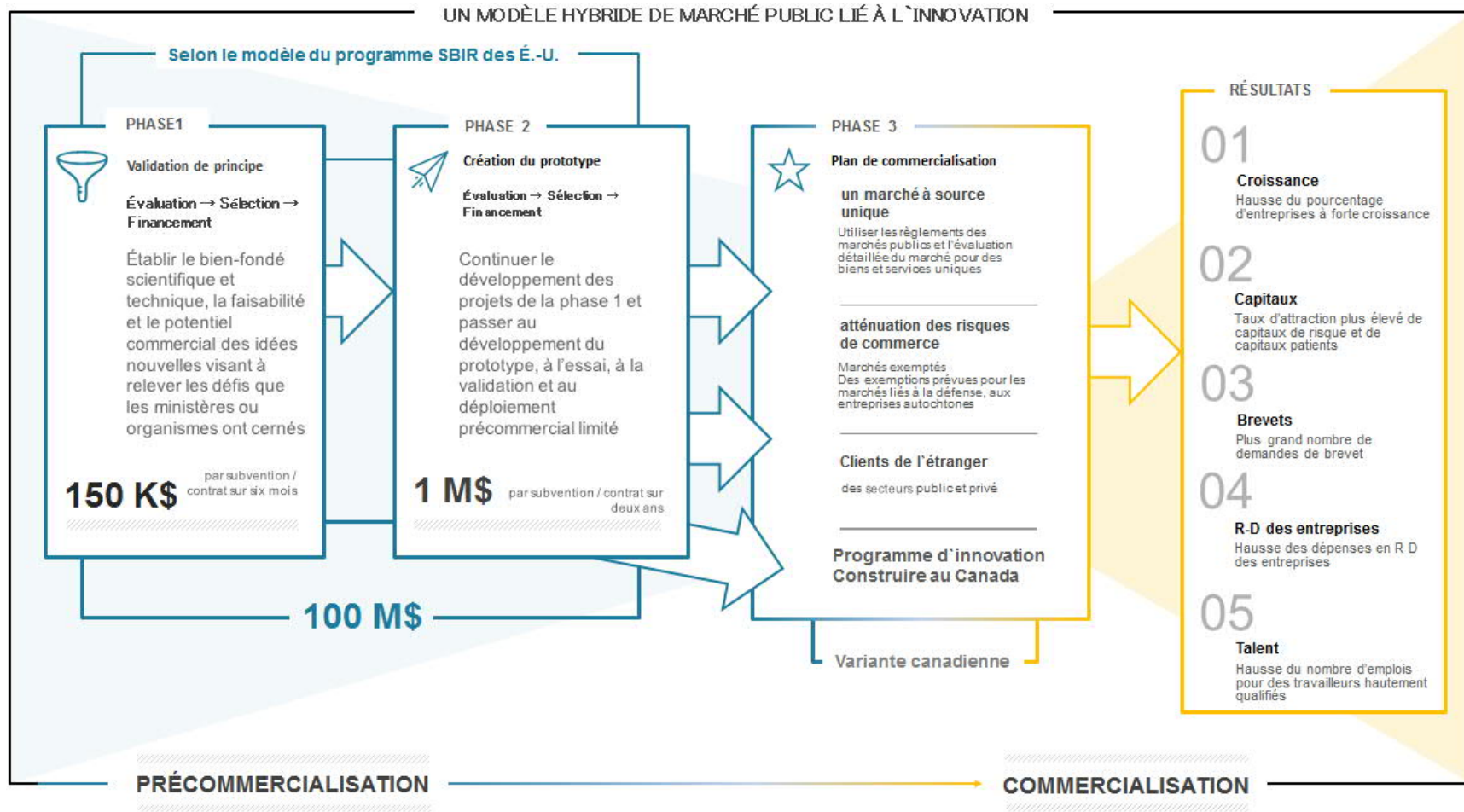
Une stratégie pour les incitatifs fiscaux est de mise

1. Développer ou réviser vos activités commerciales et vos projets
2. Recherche des programmes disponibles
3. Passez en revue les critères d'admissibilité et identifier les échéances
4. Important de bien positionner le projet
5. Mettre en place un processus interne pour suivre le progrès du projet

Innovation, des Sciences et du Développement Économique (ISDE)

- ▶ Fonds stratégique pour l'innovation
- ▶ Carrefour de la croissance propre (nous avons traité TDDC)
- ▶ Programme de financement des petites entreprises du Canada
- ▶ **Services de croissance accélérée**
 - ▶ **Collaboration de 10 organismes fédéraux**
 - ▶ **Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC (PARI)**
 - ▶ Services conseils
 - ▶ Aides financières
- ▶ **Solution Innovatrice Canada**

Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE)



Recherche Scientifique & Développement Expérimentale RS&DE



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Recherche Scientifique & Développement Expérimental

- ▶ Tendances en vérification
- ▶ Taux des crédits RS&DE:

Taux des crédits d'impôts	Fédéral	Québec
Dépenses admissibles jusqu'à 3M\$ pour une PME sous contrôle canadien	35%	30%
Dépenses admissibles excédant 3M\$ pour une PME sous contrôle canadien	15%	14%
Autres	15%	14%

Autres mesures



Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Sommaires des autres mesures

Consulter le site web d'Innovation Canada:

- ▶ <https://www.ic.gc.ca/app/scr/innovation>
ou
- ▶ Simplement chercher: «Innovation Canada» sur Google

Plusieurs mesures fiscales potentielles pour votre société.

Quelques exemples:

- ▶ Embaucher un stagiaire en ingénierie (pour la R&D) – maximum 4 500\$
- ▶ Technologie d'économie d'électricité au Québec – maximum de 300k\$
- ▶ Formation de main-d'oeuvre – jusqu'à 50% des coûts de formation
- ▶ Export Québec – jusqu'à 100k\$ pour dépenses liées à l'exportation

Contactez-nous

Stephane Leblanc

Associé
Service de fiscalité
514-879-2660
stephane.leblanc@ca.ey.com

Jessica Emond

Chef d'équipe senior,
RS&DE et Incitatifs Fiscaux
515-879-2799
jessica.emond@ca.ey.com

Nassim Bennacer

Chef d'équipe sénior
RS&DE et Incitatifs Fiscaux
514-879-8097
nassim.bennacer@ca.ey.com

Julia Bolpois

Chef d'équipe senior,
RS&DE et Incitatifs Fiscaux
515-879-2709
julia.bolpois@ca.ey.com



Merci



EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fr.

© 2015 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec Ernst & Young ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr